

L'ajournement

Elle montre avec une évidence presque brutale, à quel point la nouvelle prison fédérale serait proche des quartiers résidentiels de Saint-Jean.

J'ai présenté mon premier appel au nom de mes commentants sous forme d'une question au ministre; le 9 juillet 1975, je lui ai demandé de modifier l'emplacement, comme en atteste le hansard à la page 7390. Le 19 septembre, suite au «non» massif des réponses à mon questionnaire, j'ai écrit au ministre de bien vouloir modifier ses projets compte tenu des souhaits de la population. Le 30 septembre, j'ai reçu un coup de téléphone m'apprenant de source autorisée—je suis certain que le ministre est bien d'accord—que ma lettre de protestation n'était jamais parvenue au ministre. Cela s'est produit 11 jours après que la lettre fut envoyée par messenger au bureau du ministre. Un membre du personnel du ministre accusa réception de la lettre le 24 septembre 1975.

Le ministre aurait déclaré que puisqu'il ne lit pas les journaux de Saint-Jean, il n'était pas au courant des protestations. Le message avait été remis, mais il semble qu'il n'était pas encore parvenu jusqu'à lui. Encore une fois, jeudi dernier, comme en fait foi la page 8260 du hansard, j'ai demandé au ministre s'il reviendrait sur sa décision et, encore une fois, il a répondu qu'il n'en ferait rien.

Au nom de ceux qui habitent près de l'emplacement prévu, je dis au ministre qu'il doit bâtir ailleurs. Dorchester, requiert et souhaite plus d'emplois. Je demande au ministre de lire le numéro du *Globe and Mail* du 25 août 1975 et de demander l'opinion du ministre d'État chargé des Pêcheries (M. LeBlanc), qui représente cette région.

L'établissement à la sécurité minimale de Blue Mountain est encore entre les mains du gouvernement. Certaines des installations au moins existent déjà. Il paraît que le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) a invité le ministre à construire à cet endroit. Étant donné toutes les possibilités qui s'offrent au ministre, un rédacteur a déclaré que la situation semblait complètement absurde.

Le ministre a demandé mon avis et mon appui. Je ne saurais appuyer sa décision de construire dans la partie ouest de Saint-Jean. Je lui demande avec instance de ne pas autoriser la construction dans cette région, à Mace's Bay ou à Lepreau, à moins, bien sûr, qu'il tienne à être aussi malavisé du point de vue politique qu'il le sera s'il suit les conseils de M. Therrien, commissaire des pénitenciers fédéraux. Je demande au ministre de consulter le numéro du 14 octobre 1975 du *Telegraph Journal*.

Certaines régions désirent les institutions et elles en ont besoin. Que le ministre accepte leur invitation. Qu'il n'impose pas sa présence aux habitants de Saint-Jean-Ouest.

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Madame l'Orateur, permettez-moi tout d'abord d'assurer au député de Carleton-Charlotte (M. McCain) que le ministre et le ministère ont l'intention de tenir pleinement compte de l'opinion publique à cet égard. En fait, des consultations permanentes ont été établies à ce sujet avec tous les pouvoirs publics.

La question a été soulevée à la Chambre le jeudi 16 octobre, pendant la période des questions. Le solliciteur général (M. Allmand) avait alors déclaré qu'il n'avait pas renoncé à construire un établissement pénitentiaire dans la zone de Morneau de la ville de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, puisqu'il avait reçu l'agrément de principe du gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick et des dirigeants municipaux de la ville de Saint-Jean. Il ajoutait alors que le conseil municipal de Saint-Jean devait se réunir de nouveau à bref délai, et qu'il attendait la décision qui allait s'y prendre. De fait, le conseil municipal de Saint-Jean doit se réunir prochainement et nous présentons alors notre demande d'acquisition de terrains à Saint-Jean.

Le plan quinquennal de construction pénitentiaire dans les provinces atlantiques prévoit la réalisation d'un établissement à sécurité maximale à Dorchester, au Nouveau-Brunswick; d'installations de soins médicaux en Nouvelle-Écosse, et d'un établissement à sécurité moyenne au voisinage immédiat de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick.

Le service pénitentiaire croit à la nécessité d'un établissement à proximité immédiate de Saint-Jean, étant donné que beaucoup de ses pensionnaires proviennent de cette ville et désirent s'y rétablir à leur sortie de prison. Il a donc été décidé de faire construire une petite institution de sécurité moyenne, pouvant recevoir environ 180 détenus classés comme non dangereux; grâce à un système amélioré de sécurité de l'enceinte et à un programme de sécurité dynamique, les risques d'évasion seront considérablement réduits. D'après l'expérience des services des pénitenciers, une institution de ce genre n'a pas aucun effet négatif sur le moral de la collectivité et ne trouble pas le cours normal de ses activités. L'endroit qu'on envisage pour l'instant semble d'ailleurs bien convenir.

● (2220)

La municipalité de Saint-Jean a été consultée sur tous les aspects de l'emplacement et de l'implantation. Je tiens à assurer le député que toute décision, positive ou négative, tiendra compte des résultats des consultations entre le service des pénitenciers, le ministre fédéral des Travaux publics et le Conseil de la ville de Saint-Jean, aussi bien que du résultat du sondage d'opinion effectué dans la zone concernée. Comme le solliciteur général l'a dit dans sa réponse à la question que j'ai mentionnée plus haut, si l'ensemble de la population s'opposait nettement à l'emplacement choisi, on étudierait la possibilité de renoncer à ce projet.

En tant que député de la région d'Ottawa, je n'ai aucune difficulté à obtenir de la municipalité les plans dont j'ai besoin relativement à des emplacements précis et je dis au député qu'il pourrait obtenir les renseignements dont il a besoin par des voies semblables. Je sais bien qu'au cours de l'été, il n'est pas aussi facile d'obtenir des renseignements que lorsque la Chambre est en pleine activité...

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui était imparti est expiré.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 24.)